

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* — n°
4 ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 25 mai 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est reprise à huis clos à 14 h 35*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (*Passage en audience publique à 14 h 37*)
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Monsieur le témoin, bonjour, bon après-midi.
21 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez réussi à vous reposer
23 un petit peu ?
24 LE TÉMOIN (interprétation) : Bien sûr, Madame le Président.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pouvons-nous poursuivre votre
26 interrogatoire ?
27 LE TÉMOIN (interprétation) : Il n'y a pas de problème, Madame le Président.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je cède la parole à M^e Haynes.

1 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président et bon après-midi à vous,
2 Madame le Président.

3 Bon après-midi à vous, Monsieur le témoin. J'espère que c'est la dernière fois que j'ai
4 l'occasion de vous souhaiter « une » bon après-midi, aujourd'hui.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Bon après-midi, Maître.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Soyez très prudent dans la réponse que vous allez
7 donner à cette question.

8 Q. Pendant quelle période de temps vous avez suivi les Banyamulenge ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Je vous remercie.

11 Je ne peux pas le savoir avec exactitude. Je ne connais ni la date ni la journée avec
12 précision.

13 Q. Monsieur le témoin, je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez une réponse
14 avec exactitude.

15 Est-ce que c'était pendant plus d'un mois ou moins d'un mois ?

16 R. Je vous remercie.

17 Si vous dites que je ne vous ai pas donné une bonne réponse, non, mais il ne s'agit pas
18 de cela. Je ne connais pas avec exactitude la date à laquelle j'ai commencé à les suivre.
19 Je ne connais pas la date avec précision.

20 Q. Très bien. C'est pas vraiment ça qui est important. En fait, ce que je souhaite que
21 vous essayiez de nous dire avec une estimation, c'est la durée pendant laquelle vous
22 avez suivi ? Est-ce que c'était pendant un mois, deux mois, trois mois ? Est-ce que vous
23 avez une idée approximative de cette durée-là ?

24 R. Cela peut atteindre deux mois, voire plus.

25 Q. Merci beaucoup.

26 Quel a été le point le plus loin de Bangui jusqu'où vous vous êtes rendu ?

27 R. Je vous remercie.

28 Le point plus éloigné de Bangui que j'ai pu atteindre, c'est Bossembele, puisque je m'y

1 suis rendu un jeu... un jeudi, et le lendemain, vendredi, je me suis rendu à Damara. Et,
2 enfin, le samedi, c'était la fin de tous les événements.

3 Q. Merci, Monsieur ; c'est très utile.

4 Et pendant la période pendant laquelle vos avez suivi les Banyamulenge, avez-vous été
5 jusqu'à Sibut ?

6 R. Je ne suis pas arrivé à Sibut, parce que les événements de Sibut ne me concernent pas.

7 Q. Comment vous en êtes-vous rapproché, à quelle distance — le point le plus proche
8 de Sibut... êtes-vous allé ?

9 R. Merci beaucoup.

10 Je ne suis pas arrivé à Sibut.

11 Q. Est-ce que vous savez où les forces de Banyamulenge se sont rendues après avoir
12 quitté Damara ?

13 R. Merci beaucoup.

14 Je n'y connais rien... je n'en sais rien. Si j'en savais quelque chose, je « pouvais » vous
15 répondre, ici, mais je n'en sais rien.

16 Q. Vous ne connaissez pas non plus la direction qu'ils ont prise, vers quelle ville ils se
17 dirigeaient ?

18 R. La route de Damara est unique ; il n'y en a pas deux.

19 Q. Je voudrais vous interroger sur la description que vous avez faite de l'arrivée d'un
20 hélicoptère.

21 Est-ce que cela a eu lieu vers la fin de la période durant laquelle vous étiez en train de
22 suivre les Banyamulenge ?

23 R. Merci beaucoup.

24 J'ai commencé à me rendre à Damara bien longtemps avant cela.

25 Et c'était après trois semaines que cet hélicoptère s'est posé à Damara.

26 Q. Merci ; c'est très utile.

27 Et combien de semaines, au total, avez-vous passé à Damara ; est-ce que vous vous en
28 souvenez ?

1 R. Merci beaucoup.

2 Je n'ai pas calculé. Et comme vous m'interrogez à propos de la durée de mon séjour
3 là-bas, en tout cas, je ne sais comment vous répondre, puisque je ne sais pas.

4 Q. Très bien.

5 À quel moment de la journée l'hélicoptère s'est-il présenté ?

6 R. C'était probablement vers 11 h ou midi.

7 Q. Et vous avez pu le voir descendre du ciel ?

8 R. Merci beaucoup.

9 L'hélico, c'est un objet qui vole dans le ciel. Si je vous dis qu'il a pu se poser, cela veut
10 dire qu'il a effectivement atterri. Et il a décollé sous mes yeux pour repartir là où il était
11 venu. Quand il atterrissait et quand il repartait, j'étais toujours là. Et c'était après son
12 départ que je suis parti.

13 Q. Et combien de temps est-il resté ?

14 R. Il a passé une trentaine de minutes avant de repartir.

15 Q. Et d'après ce que, vous, vous saviez, quelle était la raison de sa visite, à ce
16 moment-là ?

17 R. Je le sais pas, mais comme vous m'interrogez... en tout cas, je ne le sais pas. Mais tout
18 ce que je sais, c'est qu'un hélicoptère a pu se poser à Damara.

19 Q. Je me demande si vous pouvez me préciser quelque chose. Reprenons votre
20 déposition — le document 4 de la liste de la Défense, avec une référence ERN
21 CAR-OTP-0034-0364.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Je vais vous lire une des questions et votre réponse, et voir si vous pouvez nous
24 expliquer ce que vous aviez dit.

25 On vous avait demandé si la maison où Mustapha séjournait appartenait à Sorongope.

26 Alors, la question est : « Comment savez-vous cela ? »

27 Vous avez répondu : « Je le savais parce que je prenais, par le passé, la route pour me
28 rendre à Damara, Sibut ou Bando. »

1 Alors, ma question est : est-ce que vous vous êtes rendu à Sibut ou pas pendant cette
2 période-là ?

3 R. Je vous remercie.

4 Vous m'avez demandé : est-ce que je suis allé à Sibut lorsque les Banyamulenge étaient
5 sur le terrain. C'est pourquoi je vous ai répondu « non ». Lorsque les Banyamulenge
6 étaient encore en Centrafrique, je n'ai pas été à Bandoro. Et, voilà maintenant, vous me
7 posez la question concernant la maison de Sorongope. Oui, ils ont occupé la maison de
8 Sorongope. C'est moi qui ai affirmé cela, et c'est la vérité.

9 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Excusez-moi, je voudrais m'assurer qu'il n'y a
10 pas eu de confusion.

11 La question que vous avaient posée... et je la recherche.

12 Maître Haynes, j'ai l'impression que lorsque le témoin nous répond, il disait : « Je le
13 savais parce que, par le passé, je prenais la route vers Damara, Sibut et Bandoro. » Et j'ai
14 le sentiment que cette phrase-là nous dit que ce n'est pas nécessairement pendant la
15 période en question. Ce n'est pas pour la période pendant laquelle les troupes du MLC
16 étaient sur place, mais je me trompe peut-être.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

18 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier d'audience,
20 pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 15 h 43*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
25 Présidente.

26 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

27 M^e HAYNES (interprétation) :

28 Q. Monsieur, je voudrais juste vous lire une réponse que vous avez donnée lors de

1 l'entretien, suite à quoi je vous demanderai de faire deux ou trois observations.
2 Nous allons utiliser la procédure habituelle, c'est-à-dire que vous me ferez signe lorsque
3 la traduction sera terminée.
4 Vous avez déclaré : « Ma belle-sœur, la jeune sœur de ma femme, vivait à Damara. Il y a
5 une affaire où une jeune fille sortait souvent librement avec les Banyamulenge. Même
6 aujourd'hui, certains des Banyamulenge vivent encore avec des filles qu'ils ont trouvées
7 à Damara. Ils ont traversé la rivière, le fleuve Oubangui, à Zongo et ils y vivent avec
8 elles. »

9 Votre belle-sœur était-elle citoyenne de République centrafricaine ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Je vous remercie.

12 Chez les Blancs, on l'aurait appelée « cousine » ; c'est ma cousine. Elle est la petite sœur
13 de mon épouse. Elle a habité à Damara.

14 Lorsque les Banyamulenge avaient investi les lieux, ils les ont trouvées, et « ils » sont
15 sortis avec eux et elles sont devenues les femmes des Banyamulenge. Certaines des
16 femmes que les Banyamulenge ont prises à Damara ont traversé le fleuve et ne sont pas
17 de retour au jour d'aujourd'hui.

18 Je ne peux pas mentir parce que les Banyamulenge armés, oui, certains, certains se
19 comportaient très mal, certains prenaient les femmes de force. Comment je peux
20 mentir ? Je ne suis pas venu ici pour mentir. Vous savez, lorsque les militaires
21 investissent une localité, leur manière de se comporter, les gens peuvent en témoigner.
22 Ces militaires peuvent bien se comporter ou très mal se comporter.

23 Q. Y avait-il d'autres femmes qui sont sorties librement avec les Banyamulenge,
24 citoyens de République centrafricaine ?

25 R. Je pense... pendant ce temps-là, lorsque les armes crépitaient, il y avait un slogan
26 dans le pays qui se disait, qui demandait aux hommes de s'enfuir et aux femmes de
27 rester.

28 Voilà, c'est ainsi que les hommes s'enfuyaient.

1 Je ne sais pas... je ne sais pas si vous suivez les informations, mais en Côte d'Ivoire,
2 actuellement, les corps, les cadavres qu'on a vus à la télé, la majorité de ces cadavres
3 sont des hommes. Vous savez, si l'homme s'est enfui, vous êtes militaire, vous arrivez
4 dans une localité, l'homme s'est enfui, vous trouvez la femme, que se passe-t-il ? Vous
5 prenez la femme. C'est pas comme ça ?

6 Q. Est-ce que certaines de ces femmes sont venues du PK 5 pour aller à Damara et sortir
7 librement avec les Banyamulenge ?

8 R. Je vous remercie, Maître.

9 Si vous parlez des femmes venues du KM 5, ce sont des Zaïroises. Elles sont les femmes
10 des soldats de Bemba qui ont traversé le fleuve. Ces femmes ont traversé le fleuve, ont
11 habité vers le KM 5 afin de suivre leurs maris et emporter les biens pillés dans des
12 magasins, chez des particuliers et traverser le fleuve avec.

13 Ces femmes ne sont pas des Centrafricaines, elles sont des Zaïroises.

14 Q. Mais des filles comme votre belle-fille... belle-sœur, pardon, étaient des femmes
15 centrafricaines, n'est-ce pas ?

16 R. Je vous remercie.

17 Vous venez de parler des femmes venues du KM 5. Vous me renvoyez à Damara. Je
18 vous ai déjà répondu concernant ma belle-sœur.

19 Si ces militaires investissent une maison et prennent ces femmes de force, que voulez-
20 vous que je vous dise ? Ces militaires ont pris ces femmes avant que je n'arrive à
21 Damara.

22 Lorsque j'arrive, je vois ces militaires dans la maison avec ces femmes, qu'est-ce que
23 moi, je peux dire ? J'avais seulement blagué : « Eh, maintenant, tu vis avec les
24 Banyamulenge ? » C'est tout. Et j'ai continué mon chemin. Je ne pouvais rien faire et
25 dire d'autre.

26 Q. Donc, avez-vous vu votre belle-sœur à Damara ?

27 R. Je vous remercie.

28 Là, c'est la même question. J'ai déjà eu à répondre à cette question.

1 Q. Est-ce que votre belle-sœur vit encore en République centrafricaine ?

2 R. Je vous remercie, mais je ne sais rien en ce moment la concernant.

3 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Monsieur. Je n'ai pas d'autres questions à vous
4 poser.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

6 Monsieur le témoin, voilà qui conclut votre déposition...

7 Ah ! Pardon. Tout d'abord, je me dois de demander au Procureur s'il a l'intention de
8 poser des questions supplémentaires.

9 M. IVERSON (interprétation) : Madame la Présidente, vous avez sans doute une boule
10 de cristal car nous n'avons pas l'intention de poser d'autres questions.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Mais quoi qu'il advienne, je vous
12 présente mes excuses.

13 Monsieur, nous en avons terminé avec votre déposition. Vous êtes maintenant libéré.
14 Vous pouvez quitter la Cour et vous pouvez rentrer chez vous.

15 Avant que vous ne partiez, néanmoins, je voudrais, comme cela est l'usage pour chaque
16 témoin qui vient déposer devant la Cour, je tiens à vous exprimer la reconnaissance des
17 juges pour le temps que vous avez bien voulu prendre en venant ici, dans ce pays, et en
18 déposant devant la Chambre.

19 Pour que nous puissions déterminer la vérité, il est tout à fait essentiel que des témoins
20 tels que vous-même soyez disposés et prêts à venir témoigner pour nous aider
21 concernant les points pertinents de cette affaire.

22 Et nous sommes tout à fait conscients du fait que cela n'a sans doute pas été simple
23 pour vous. Vous êtes resté pratiquement trois semaines ici, et nous savons ô combien il
24 vous est difficile... combien cela a dû être difficile pour vous. Par conséquent, nous vous
25 libérons. Vous êtes libre de rentrer chez vous et nous vous remercions.

26 Mais avant que vous ne partiez, Monsieur le témoin, je voudrais vous poser la question
27 suivante : y a-t-il quelque chose que vous aimeriez dire à la Chambre de première
28 instance ?

1 Nous sommes ici avant tout pour être à votre écoute.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

3 Je voudrais remercier toutes les personnes ici présentes, notamment les avocats, les
4 juges ou les journalistes, ou tout autre organe de presse.

5 Je voudrais remercier et jeter des fleurs particulièrement à cette justice internationale. Je
6 voudrais que les... je ne pensais pas que les hautes personnalités — comme les Bemba et
7 les Patassé, malheureusement ce dernier est déjà décédé —, je ne pensais pas que ces
8 personnalités-là pouvaient un jour être traduites devant la justice, puisqu'elles ont
9 beaucoup d'argent.

10 Et le fait que ces personnes disposent de beaucoup d'argent, elles minimisent les autres
11 personnes, les considèrent comme des simples feuilles mortes qu'on peut brûler.

12 Mais, Dieu merci, la justice est là. C'est vous, Madame le Président, qui êtes en mesure,
13 qui êtes habilitée à prendre la décision judiciaire qu'il faut concernant M. Bemba ou
14 M. Patassé.

15 Tout ce que je demande, c'est que je demande à Dieu de bénir cette justice et de vous
16 bénir de manière à ce que vous puissiez accomplir parfaitement votre tâche. Je vous
17 remercie.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il semblerait qu'il y ait des
19 discussions internes aux interprètes qui soient diffusées à l'ensemble de la Chambre.
20 Bien, merci.

21 *(Intervention non interprétée : problème technique)*

22 Il est certain que l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins continuera à vous aider si
23 vous avez besoin d'une assistance, quelle qu'elle soit.

24 Je voudrais aussi, avant de clore la séance, remercier l'équipe du Procureur, l'équipe de
25 défense des victimes, l'équipe de la Défense, M. Bemba Gombo, le greffier, l'huissier, les
26 interprètes, les sténotypistes.

27 Nous allons maintenant suspendre la séance. Je viens d'être informée par l'Unité d'aide
28 aux victimes et aux témoins que le témoin 0209 était prêt à commencer sa déposition

1 demain matin. Donc, nous allons reprendre nos travaux demain matin à 9 h 30, mais
2 j'aimerais informer les parties et participants d'ores et déjà que nous n'aurons que la
3 séance du matin car le témoin a un rendez-vous médical prévu l'après-midi.

4 Monsieur le témoin, une fois de plus, je vous remercie mille fois et je vous dis au revoir.

5 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous voulez bien passer à huis clos de
6 manière à ce que le témoin soit escorté hors du prétoire ?

7 Nous suspendons donc nos travaux et reprendrons demain matin à 9 h 30 au sein de ce
8 même prétoire.

9 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01)*

10 *(Expurgée)*

11 *(Expurgée)*

12 *(Expurgée)*

13 *(Expurgée)*

14 *(L'audience est levée à 16 h 01)*